

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC77

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou sous l'influence de cet État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité pour le CSA de refuser de conclure une convention avec une chaîne considérée comme étant "sous influence d'un État étranger".

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que cette notion est imprécise et peut de ce fait être à l'origine d'une censure. En effet, aucun élément n'est précisé par l'article pour étayer ce que le législateur entend par "influence". Dès lors, l'influence peut être jugée de manière trop subjective.

Dans son avis du 4 mai 2018, le Conseil d'État affirme que *"le critère complémentaire tiré de l'influence exercée, sur la personne morale concernée, par un État étranger apparaît (...) inédit, et plus incertain dans ses contours"*.